

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 2 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, M. TROADEC, MME BELLAMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME TAWAB KEBAY REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR MME LE BRIAND, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR MME DIAWARA, M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0145 :Reconduction pour l'année 2015 de la délégation de compétence pour l'organisation des opérations de recensement rénové de la population et le paiement des agents concourant aux opérations de recensement

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10°,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il convient de reconduire pour l'année 2015 la délégation de compétence pour l'organisation des enquêtes de recensement et de fixe le montant de la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil municipal,

Délibère et,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire au budget de la Commune la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement,
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,

- Accuser réception des imprimés adressés par l'Insee,
- Attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'Insee,
- Réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- Transmettre chaque semaine à l'Insee des indicateurs de suivi de collecte,
- Contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- Veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- Retourner à l'Insee les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Décide de rémunérer les agents concourant au recensement de la manière suivante :

- une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 15,736 % de la dotation annuelle de 2015, comprenant les deux séances de formation pour les agents recenseurs,
- une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 21,317 % de la dotation annuelle de 2015 pour le coordonnateur communal du recensement,

Dit que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres concernés du budget communal

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 33

Ne prennent pas part au vote : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 3 décembre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

05 DEC. 2014